Image not found or type unknown

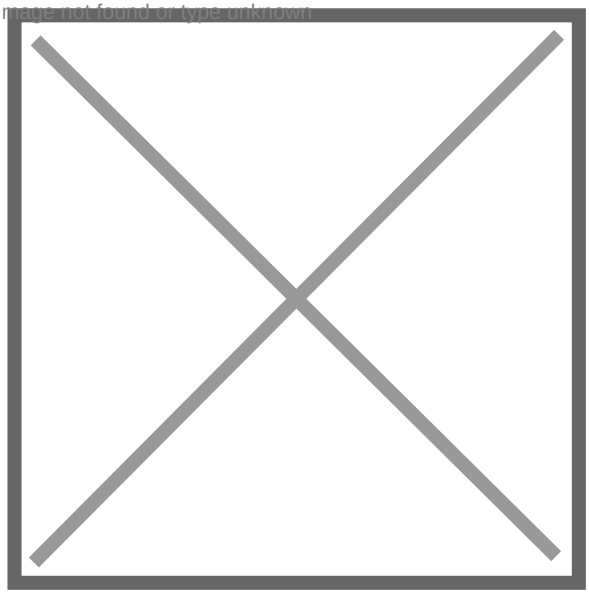

Conditions de travail chauffeur livreur

Par **kila647**, le **26/09/2013** à **21:53**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire ce message car mon mari a été embauché en tant que chauffeur livreur pour un véhicule de moins de 3.5tonnes dans le cadre d'un CDD de 6 mois à temps plein (35 heures par semaines). Le premier problème qui se pose est qu'il n'a pas d'emploi du temps précis. Son employeur lui communique l'heure à laquelle il doit commencer la veille pour le lendemain. Il remplit et signe quotidiennement une feuille sur laquelle il inscrit l'heure à laquelle il a commencé et l'heure à laquelle il finit. Cependant, il est impossible pour nous d'organiser le moindre weekend à l'avance. Il ne connait même pas quels seront ses jours de repos hebdomadaires. Est-ce légal ?

Par ailleurs, il effectue entre 2 et 5 heures supplémentaires par jour. Il lui est déjà arrivé de faire des semaines de 70 heures. Il en est de même pour tous les chauffeurs livreurs de l'entreprise. Il n'est pas toujours payé pour ces heures supplémentaires, l'employeur préfère le mettre en repos. Est-ce légal ? Vu le nombre d'heures supplémentaires réalisées, l'employeur ne doit-il pas embaucher davantage de chauffeurs ?
De plus, les tournées étant parfois très longues, il se fatigue, il a des douleurs au dos, tout comme ses collègues. Ils doivent porter des charges lourdes, et ces heures supplémentaires les fatiguent beaucoup. Ce qui est également dangereux lorsqu'on est constamment au volant d'un véhicule.

En outre, les camions sont mal entretenus. Il a eu l'occasion de prendre des photos et des vidéos d'un pare-brise qui était en train de se fissurer pendant que son collègue conduisait. Ils ont alors averti le patron, qui leur a dit de finir leur journée et de ramener le camion au dépôt alors qu'il s'agissait d'une fissure assez importante. Il lui est déjà arrivé de tomber en panne. En effet, il a senti que les freins ne réagissaient plus beaucoup, il a du s'arrêter

immédiatement. Les pneus sont également en très mauvais état. Qu'en pensez-vous ?

Je précise que j'ai essayé de chercher la convention collective mais je ne l'ai pas trouvé ou celle-ci est payante. Il me semble que le code NAF est 49.41?

Pourriez-vous me conseiller s'il vous plaît ????

Merci d'avance pour toutes vos réponses

Par **DSO**, le **29/09/2013** à **15:28**

Bonjour,

Tout cela est illégal. Il faut immédiatement prévenir la DIRECCTE (anciennement inspection du travail).

Vous trouverez gratuitement la convention collective des transports sur le site "legifrance" (brochure 3085; IDCC 16).

Cordialement,
DSO

Par **kila647**, le **30/09/2013** à **10:34**

D'accord ! Merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés